Que je connais bien la dite Ada Mary Caton à qui j'ai signifié copie du dit avis, et qu'elle est la personne y mentionnée comme ayant contracté mariage avec le dit William Arthur Lavell.

Je fais cette déclaration solennelle, croyant en conscience qu'elle est vrai, en vertu de l'acte passé en l'an 37 du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires."

Déclaration reçue par moi à Kingston, comté de Frontenac, ce 12e jour d'avril A.D. 1887.

John Morgan Shaw.

CHAS T. SMITH, Commissaire.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table.

L'honorable M. Kaulbach, secondé par l'honorable M. Macfarlane, a proposé: Que la pétition de William Arthur Lavell, de la ville de Smith's Falls, province d'Ontario, demandant la passation d'un acte pour dissoudre son mariage avec Ada Mary Caton, soit maintenant lue et reçue.

Objection ayant été faite,

La question de concours ayant été mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et

La pétition de William Arthur Lavell a été alors lue et reçue.

L'ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du bill intitulé: " Acte pour faire droit à Marie-Louise Noël," et que la pétitionnaire comparaisse à la barre de la Chambre pour y être entendue par son conseil,

L'honorable M. Ogilvie a présenté à la Chambre le certificat du greffier du Sénat.

Le dit certificat a été lu par le greffier comme suit :

Je, Edouard-Joseph Langevin, greffier du Sénat, certifie par le présent qu'avis du jour fixé dans l'ordre ret du par le Sénat, le vendredi vingt deuxième jour d'avril 1887, relativement à la deuxième lecture du bill intitulé: "Acte pour faire droit à Marie-Louise Noël," a été, conformément à l'ordre permanent du Sénat, applicable en tels cas, affiché sur les portes du Sénat durant quatorze jours, à partir du jour de la première lecture du dit bill, entre le dit vingt-deuxième jour d'avril 1887 et le septième jour de mai 1887.

Donné sous mon seing en la salle du Sénat, en la cité d'Ottawa, province d'On tario, ce septième jour de mai 1887, en l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-

vingt-sept.

EDOUARD J. LANGEVIN, Greffier du Sénat.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Vidal, a proposé:

Que Henry Daniel Lawrence soit appelé à la barre de la Chambre pour y être interroge.

La question de concours syant été mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Alors, Henry Daniel Lawrence a été appelé à la barre de la Chambre, et ayant été assermenté il a été interrogé comme suit:

Q. Veuillez dire vos nom, demeure, profession et qualité?

R. Je me nomme Henry Daniel Lawrence; je demeure en la cité de Sherbrooke, province de Québec; je suis avocat.

Q. Regardez l'écrit qui vous est représenté sous la cote A, intitulé: "Acte pour faire droit à Marie Louise Ncël, et regardez, aussi l'écrit qui vous est représenté sous